



DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : **ADOPTION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN LOCAL COMMUNAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « DES FAMILLES ET DES LIENS »**

Le Maire d'ANTONY,

Considérant d'une part que l'association « Des familles et des liens » a sollicité la possibilité de disposer d'une salle pour des activités diverses autour de la naissance, au cœur de l'enfance et de la parentalité,

Considérant d'autre part que la Ville d'Antony, favorable à cette demande, a proposé de mettre à sa disposition le premier étage du bâtiment de l'ancienne crèche de l'Aurore située 116 rue des Rabats à Antony,

Considérant donc qu'il y a lieu d'établir une convention définissant les conditions d'utilisation dudit du premier étage,

Vu le projet de convention établi à cet effet,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : De signer la convention de mise à disposition gratuite, d'un local communal situé à l'ancienne crèche de l'Aurore, 116 rue des Rabats à Antony au profit de l'Association « Des familles et des liens » représentée par sa co-présidente Noémie TRONCHE.

Antony, le
Jean-Yves SÉNANT
Maire



10 JUIL. 2024